



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 43773

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en oeuvre du nouveau code de la mutualité, intégrant dans le droit français, les troisièmes directives européennes en matière d'assurances. Il apparaît que la mutualité - fonction publique, tout à fait consciente de la nécessité de faire évoluer ses structures pour les adapter aux contraintes de l'environnement interne et externe, souhaite que leurs adhérents et leurs ayants droit (neuf millions de personnes) puissent continuer à bénéficier des spécificités relatives aux riches et à l'âge, et de continuer à disposer des actions de prévention et des structures de soins aptes à garantir une prise en charge médicale globale sur le long terme. De même, la mutualité - fonction publique souligne la longue pratique du guichet unique pour le remboursement des frais de santé de ses adhérents ainsi que la pratique de la caution qui facilite l'accès aux prêts immobiliers. Connaissant l'intérêt qu'elle attache à la situation des fonctionnaires, il lui demande de lui préciser la nature et les perspectives de son action ministérielle à l'égard de ces préoccupations.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, en lien avec le mouvement mutualiste, a élaboré une réforme du code de la mutualité qui permet aux mutuelles de fonctionnaires de continuer à gérer le régime obligatoire d'assurance maladie. Ainsi, la pratique actuelle du « guichet unique » pour le service de remboursement des frais de santé pourra-t-elle, bien entendu, être poursuivie, conformément aux souhaits exprimés par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43773

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1930

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4713